

Le journal n°20

du tri

En 2024, la Communauté de communes du Pays de Salars est passé au vrac pour les emballages et le papier !



Les erreurs de tri sont malheureusement encore fréquentes et augmentent la facture pour tous. Le verre est encore trop souvent jeté dans les bacs d'ordures ménagères ou mélangé aux emballages plastiques. De plus, les sacs noirs sont destinés aux ordures ménagères ; ils ne doivent pas être utilisés pour le tri.

Finis les sacs plastiques jaunes à usage unique. La Communauté de Communes a fait le choix du cabas réutilisable, pour ne pas ajouter du plastique supplémentaire aux déchets existants. Le travail des agents de tri, au centre de valorisation ECOTRI du SYDOM, en sera également facilité et plus efficace. Cette modification permettra de limiter les coûts de fonctionnement du service « déchets ».

Les cabas ont été distribués auprès de chaque commune du Pays de Salars. Les habitants sont invités à prendre contact directement avec les mairies pour connaître les modalités de distribution et permettre à chacun de disposer d'un sac réutilisable.

Les consignes de tri, elles, restent identiques. Tous les emballages et papiers vont au tri. Ils doivent y être déposés en vrac, non imbriqués dans le conteneur jaune proche de chez vous, à l'aide du cabas réutilisable.

Les grands cartons d'appareils électroménagers quant à eux sont à déposer en déchèterie.



Exemples d'utilisation erronée de sacs

La gestion des déchets au quotidien

Résultats de l'expérimentation du tri des biodéchets

Dans le cadre de l'expérimentation du tri à la source des biodéchets et pour répondre aux objectifs fixés par la loi « Anti-gaspillage et Economie Circulaire », les habitants des communes de Flavin, Pont de Salars, Prades et Trémouilles ont commencés à trier les biodéchets dans les sacs orange. Entre Octobre 2022 et juin 2023, ce sont près de 30 tonnes qui ont été collectés sur ces quatre communes du territoire.

Depuis mai 2024, l'ensemble du territoire du Pays de Salars bénéficie de la collecte des biodéchets à la source. Les sacs orange sont à déposer dans le même conteneur que les sacs noirs.

Le compostage et la collecte en sac orange permettent de valoriser les biodéchets et de réduire considérablement le poids du sac noir. Cela limite l'enfouissement de ces derniers, très coûteux et ayant un impact important sur l'environnement.



AU COMPOSTEUR OU DANS LE SAC



Ces biodéchets peuvent aussi être déposés dans un composteur

Horaires déchèteries

| | | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|--------------------------|---------|---|-----------|-----------|-----------|--------------------|
| PONT DE SALARS ET FLAVIN | OUVERTE | 15h - 18h | 15h - 18h | 15h - 18h | 15h - 18h | 10h-12h 14h-18h |
| | FERMÉE | LUNDIS, DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS | | | | |
| SALMIECH | OUVERTE | 15h - 18h | 15h - 18h | FERMÉE | 15h - 18h | 9h-12h 14h-17h |
| | FERMÉE | LUNDIS, JEUDIS, DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS | | | | |

Le geste de tri en déchèterie

En 2023, on note une baisse des tonnages des encombrants. Malheureusement, le ratio par habitant de la Communauté de communes reste le double des aveyronnais, 100 kg par an et par habitant contre 50 kg pour la moyenne départementale. On observe une habitude à jeter l'ensemble des déchets dans la benne de tout-venant. Les déchèteries sont des installations qui aident le particulier au tri. Tous les vêtements même déchirés, troués sont à mettre dans les bornes Le Relais, une fois lavés.

Les bidons vides souillés sont à déposer avec les déchets dangereux. Et nous rappelons que les ordures ménagères sont à jeter dans les conteneurs noir à proximité de chez vous.

Pour rappel : chaque déchet arrivant à la déchèterie doit être trié par vos soins. Le gardien est là pour vous conseiller et vérifier la conformité de vos apports. L'agent a le droit de refuser des déchets dès lors qu'il les juge mal triés, dangereux ou trop volumineux. Le gardien ne fait que respecter les consignes et les règles établies par la Communauté de communes.

Les consignes

MÉMO TRI



Flavin et Pont de Salars : du mardi au vendredi de 15h-18h et le samedi 10h-12h et 14h-18h

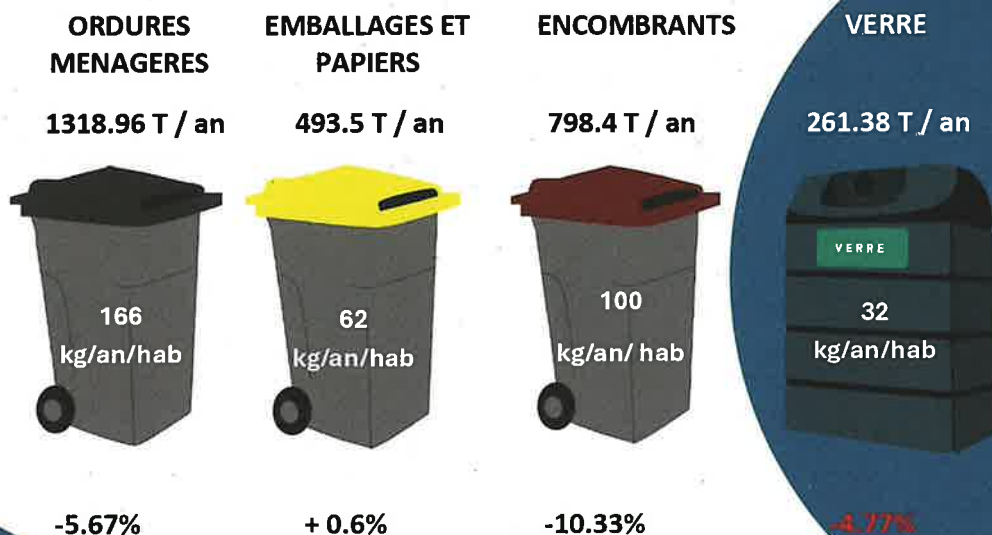
Flavin : 0565714884 / Pont de Salars : 0672347310

Salmiech : mardi, mercredi, vendredi 15h-18h et le samedi 9h-12h et 14h-17h
Salmiech : 0750596733



PERFORMANCES 2023 DE LA CC PAYS DE SALARS ET COÛTS DU SERVICE DÉCHETS

PERFORMANCES 2023 CC PAYS DE SALARS



En chiffres

- > 58 € le montant actuel de TGAP prélevée par l'Etat par tonne de déchets enfouis
- > 65 € de TGAP en 2025
- > 53 000 tonnes d'ordures produites par les Aveyronnais
- > 100% enfouies en 2022
- > 30 % part des ordures ménagères qui seront enfouies en 2026, par la mise en service de l'usine KEREA
- > 70 % le taux de déchets valorisables présents dans la poubelle noire (du verre, du tri, des vêtements, restes alimentaires etc.)
- > 17 381 tonnes déchets triés à ECOTRI
- > 20% d'erreur de tri sur le département

Le coût de traitement des déchets résiduels a augmenté ces dernières années. En cause la hausse de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) au niveau national mais aussi une augmentation des coûts de transports et de traitement des déchets. A titre d'exemple la TGAP, s'élevait à 15€ HT/Tonne en 2017 contre 58€ HT/Tonne en 2024.

Grâce à l'extension des consignes de tri et au tri à la source des biodéchets, on constate une diminution des tonnages d'ordures ménagères et une augmentation des tonnages d'emballages et de cartons. Nous vous remercions pour vos efforts.

Toutefois, les erreurs de tri sont encore fréquentes et participent à l'augmentation des coûts. En effet, la Communauté de communes est facturée en fonction de la quantité de déchets mais aussi de la qualité de son tri. Ainsi les déchets non conformes présents dans le tri, appelés refus, influent sur le prix à la tonne. Par exemple en 2022, la Communauté de communes avait un ratio de collecte de 61 kg par habitant pour 13% de refus. En 2023, le ratio était de 62 kg par an et par habitant pour 19% de refus. La tarification de la prestation de traitement est donc passée de 45.9€ la tonne en 2023 contre 86.62€ en 2024. Les déchets non conformes au tri impactent la facture de chacun.

Edité par la Communauté de Communes du Pays de Salars

Directeur de la publication : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salars

Rédaction et composition : Communauté de Communes du Pays de Salars

Impression : groupe BURLAT

Dépôt légal